

On nous avait donné deux assurances: la première, donnée par le leader du Gouvernement portait que l'immigration serait fort restreinte et qu'elle se réduirait à quelques émigrants de chaque province. L'autre assurance était d'égale importance à nos yeux: c'était celle du ministre de l'Agriculture affirmant qu'on lui avait donné personnellement une assurance par écrit. En présence de ces deux déclarations, le Parlement et si je ne me trompe les députés de chaque côté de la Chambre crurent, comme moi, qu'ils devaient s'abstenir de critiquer davantage le traité, et se reposer sur des promesses censées véridiques. Je ne prétends pas que le ministre ait voulu tromper la Chambre; non, mais cela prouve que lorsqu'un ministre fait des déclarations sur lesquelles reposent de graves problèmes, il doit avoir bien soin de s'assurer que ses déclarations sont conformes à la vérité des faits.

Maintenant que toute l'affaire est terminée, le ministre vient de faire, en réalité, une rétractation de la déclaration portant qu'on lui avait remis pareil document en main propre. Je ne puis guère blâmer le ministre, mais je le répète, c'est chose grave qu'un ministre de la couronne fasse sans hésitation pareilles promesses, puis, après qu'on a tracé et suivi une certaine ligne de conduite, sur la foi de ces documents, qu'il vienne déclarer qu'il s'est trompé et qu'il n'a jamais reçu pareilles assurances. Une autre chose que le ministre (M. Lemieux) aurait, dit-on, rapportée du Japon serait une ordonnance du ministère de l'émigration portant que seul le trajet direct autoriserait un émigrant d'un pays quelconque à venir au Canada. Ce soir même, le député de Vancouver a longuement appuyé sur l'importance de cette ordonnance, mais il en conviendra, il ne s'agit que d'un simple règlement du département de l'Intérieur et ce n'est nullement le résultat de la mission confiée au ministre, au Japon. Pourquoi n'a-t-on pas pris pareille mesure avant aujourd'hui? Pourquoi n'a-t-on pas appliqué plus tôt la loi sur la main-d'œuvre étrangère? Pourquoi n'a-t-on pas appliqué, en temps utile, les assurances données par le gouvernement japonais?

Je le demande de nouveau; en somme, qu'est-ce que le ministre nous a rapporté de Tokio? Il a certainement acquis des lumières, au cours de son voyage. Il a lié connaissance avec les hommes publics du Japon et ceux-ci ont fait connaissance avec le représentant du Canada. A cet égard, cette mission a contribué à la cordialité des relations entre les deux pays, et, j'en suis convaincu, les éclaircissements donnés par le ministre ont puissamment servi à éclairer les autorités japonaises. Je lui tiens compte de ces résultats; quant à la question de savoir s'il a réussi à nous rapporter de Tokio quelque arrangement ayant le mérite de la nouveauté ou de la stabilité, je suis d'avis que sa mission n'a pas abouti à pareil succès et

M. FOSTER.

je conçois à peine que le ministre ait pu se flatter de l'espoir de réaliser pareils résultats, dans les circonstances actuelles.

Jusqu'ici je me suis borné à un rapide examen de la question. Il me reste maintenant à bien mettre en relief le rôle joué par la diplomatie britannique dans cette question. En 1895, la diplomatie britannique et le bon sens du parti libéral-conservateur avaient tracé au gouvernement actuel un sentier facile à suivre et si le gouvernement l'eut suivi, nous n'aurions jamais eu à déplorer les troubles qui ont éclaté en Colombie-Anglaise, l'année dernière. En 1895, le cabinet libéral-conservateur, sans avoir passé par la période critique de la question et de l'immigration japonaises connaissait les embarras créés par la question chinoise; et comme il prévoyait que la question japonaise aboutirait aux mêmes embarras, il définit parfaitement les mesures qui s'imposaient, de toute nécessité, pour la protection du pays. Le gouvernement britannique coopéra dans ce but avec le gouvernement canadien et les choses aboutirent à la préparation d'un protocole auquel le Japon donna son adhésion; et si ce protocole eût été inséré au traité, il aurait parfaitement protégé le Canada dans toutes les difficultés qui ont surgi depuis. En outre, en deux circonstances, en 1888 et en 1889, M. Chamberlain lui-même, fit comprendre au gouvernement canadien l'importance d'adopter une mesure similaire à l'Acte du Natal en vue de la protection de notre pays; bref, quelques mesures calquées sur cet Acte du Natal dans son ensemble, de façon à ce que cette mesure étant revêtue de l'autorité du parlement fédéral elle pût mettre fin aux embarras naissant constamment de la législation adoptée par la province de la Colombie-Anglaise qui éprouvait tous les inconvénients de cette immigration. Le premier ministre est au courant de ces dépêches. En deux circonstances M. Chamberlain signala à l'attention du gouvernement canadien cette solution de la difficulté. Bien plus, après avoir décidé de demander au gouvernement britannique de s'informer du gouvernement japonais s'il consentirait à ce que le Canada adhérât à ce traité, lord Lyttleton sonna de nouveau la note d'alarme et offrit au gouvernement canadien l'occasion favorable pour se protéger. Voici ce qu'il dit en substance: "Vous êtes en lieu d'obtenir des conditions similaires à celles consignées dans l'Acte du Natal: désirez-vous souscrire à ce régime ou bien adhérer sans réserve au traité?" Puis, non content d'appeler une fois sur cette question l'attention du gouvernement canadien, il revient encore à la charge après qu'un intervalle de deux mois se fût écoulé sans que le gouvernement accusa réception de la dépêche; et il s'informa de nouveau si le gouvernement canadien voulait adopter cette méthode ou s'il préférerait adhérer à la méthode suggérée par M. Fisher qui avait prononcé, aux Communes, un discours dans le sens d'une adhésion sans réserve au traité. Ainsi, adoption d'un